



ARRETE N° ADMG_2024_031 PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES « SERVICE COMMUNICATION n° 217 »

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu les articles R-16-17 et R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2212-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2016/745 du Président en date du 22 novembre 2016, relatif à la création d'une régie d'avances pour la communication ;

Vu l'arrêté du Président n° 2017_861 relatif à la modification de la régie de recettes « communication » ;

Vu l'arrêté du Président n° 2020_354 relatif à la modification de la régie de recettes « communication » ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 26/07/2024

DECIDE

Le présent arrêté vise à modifier l'adresse du siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024, l'adresse du siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est la suivante : 47 avenue du Général de Gaulle 59710 PONT-A-MARCO.

Article 2 : Les autres dispositions relatives à l'arrêté n° 2020_354 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

ID : 059-200041960-20240725-ADMG_2024_031-AI



Article 3 : Le Président et le Comptable Public assignataire du SGC d'ORCHIES sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 25 juillet 2024

Le Président,

Luc FOUTRY

Le Comptable Public,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien AMMEUX'.

Pour la responsable du SGC
D'ORCHIES - Par délégation,
Julien AMMEUX

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_031
Objet :	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D AVANCES SERVICE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20240725-ADMG_2024_031-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240725-ADMG_2024_031-AI-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : modif r__gie d_avances 217.pdf Nom métier : 99_AI-059-200041960-20240725-ADMG_2024_031-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	85.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	12 août 2024 à 13h47min30s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	12 août 2024 à 13h48min20s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	12 août 2024 à 13h48min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2024 à 13h48min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2024 à 13h48min33s	Reçu par le MI le 2024-08-12